

Simon Petermann

Guantánamo

Les dérives de la guerre
contre le terrorisme

André Versaille éditeur

AVANT-PROPOS

Le 22 janvier 2009, le président Barack Obama, à peine installé à la Maison-Blanche, annonçait son intention de fermer la prison de Guantánamo. Cette décision a été saluée par les organisations de défense des droits de l'homme américaines et internationales, ainsi que par de nombreux pays dans le monde.

Il était temps. Depuis sept ans, ce bagne tropical ne cesse de ternir l'image des États-Unis et dessert sa cause dans le monde. Cette prison, dont le seul nom évoque aujourd'hui le pire enfermement et la torture au mépris des lois de prisonniers présumés coupables, a donné des arguments aux islamistes radicaux pour poursuivre leur combat. Elle a aussi conforté tous les dictateurs dans l'idée que les « leçons de morale » de l'Occident n'étaient qu'un écran de fumée destiné à soulager sa conscience.

Ces dernières années, l'Administration Bush, incapable d'afficher le moindre bulletin de victoire dans sa guerre contre le terrorisme, empêtrée dans les contradictions et éclaboussée par le scandale de la prison d'Abou Ghraïb en Irak, s'est obstinée à vouloir nier ce que tout le monde subodorait, à tout le moins, à propos de Guantánamo : les violences et les humiliations subies par les prisonniers en violation flagrante du droit international. En outre, les

rumeurs sur l'existence de prisons secrètes de la CIA dans des pays qui pratiquent ouvertement la torture, ont été confirmées. Dans ces prisons secrètes, les Américains ont transféré (en transitant par quelques pays européens) des cadres présumés d'Al-Qaida capturés en Afghanistan, au Pakistan ou ailleurs, au cours de la grande traque aux terroristes impliqués dans les attentats du 11 septembre et autres attaques contre les États-Unis et leurs alliés.

Comment cette grande nation démocratique s'est-elle laissée entraînée sur cette pente nauséuse ? La guerre contre le terrorisme justifiait-elle l'usage de pratiques condamnées par les conventions internationales ? Qui sont ces centaines d'hommes enfermés pendant des années, sans protection, dans cette prison au bout du monde ? Pourquoi avoir choisi la base de Guantánamo plutôt que des prisons situées sur le territoire des États-Unis ? Et pourquoi si peu de détenus ont-ils finalement été inculpés ? Quelle est la valeur réelle des renseignements collectés lors des interrogatoires de ces présumés terroristes ? Enfin, ces renseignements ont-ils permis, comme l'affirmait le président Bush de déjouer des attentats aux États-Unis et ailleurs ? Et, question lancinante, a-t-on torturé à Guantánamo ? Le voile étant aujourd'hui levé, au moins partiellement, il est possible de répondre à ces questions.

Ce livre a été rédigé à la suite de trois visites successives (en 2005, 2006 et 2007) dans le centre de détention de Guantánamo en qualité d'expert¹ de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Ces visites, souvent frustrantes, étaient parfaitement encadrées et les contacts avec les détenus non

¹ Pour la commission « Guantánamo », présidée par Anne-Marie Lizin, à l'époque présidente du Sénat en Belgique.

autorisés. Nous savions par avance qu'elles ne pouvaient que déboucher sur de nouvelles questions critiques. Avons-nous été manipulé par nos interlocuteurs briefés pour ces visites ? Derrière la version officielle, que se cachait-t-il ? Nous a-t-on fait visiter une « *prison Potemkine* »² ? Dans cette situation, il est difficile de se départir d'un sentiment presque instinctif de méfiance. Et pourtant, ces visites nous ont permis, en discutant avec des responsables politiques et militaires au plus haut niveau, avec les avocats des détenus et des représentants des organisations de défense des droits de l'homme, d'approcher au plus près des réalités évoquées au long de ces pages.

Entreprise périlleuse car, depuis 2002, Guantánamo a défrayé la chronique et n'a cessé d'être au centre de polémiques et de condamnations sans nuances. À tel point qu'il était devenu difficile de distinguer le vrai du faux, ce qui relève de l'antiaméricanisme primaire et de l'investigation sincère. Il nous a donc fallu puiser, de façon critique, à de nombreuses sources³, lire quelques milliers de pages souvent répétitives, de manière à offrir au lecteur une image plus complète de cette expérience. Ces sources sont aujourd'hui fort nombreuses. D'abord, les rapports officiels qui sont édifiants à bien des égards. Ensuite, la presse. Aux États-

² Du nom du ministre de la Guerre de Catherine II de Russie, le prince Grigori Potemkine, qui en 1787 aurait implanté des villages factices en carton-pâte tout au long du parcours de la tsarine dans ses nouvelles provinces. Il aurait ainsi voulu la flatter et la rassurer sur l'état (misérable) de sa paysannerie !

³ Rapports officiels de l'Administration américaine, articles de presse, rapports des organisations de défense des droits de l'homme et du Comité international de la Croix-Rouge, sites Internet, contacts personnels avec les avocats des détenus, témoignages de militaires et d'ex-détenus, etc.

Unis, de grands quotidiens ont mené depuis des années des enquêtes remarquables sur Guantánamo. Alors qu'après les attentats du 11 septembre il était difficile dans ce pays encore sous le choc de critiquer la politique guerrière de l'Administration Bush, peu à peu les langues se sont déliées, des livres ont été publiés et des documents secrets déclassifiés. Les derniers en date sont les fameux « *mémos de la torture* » de 2002 et 2005 révélés par l'Administration Obama en avril 2009.

Il faut rendre un hommage particulier aux avocats des détenus, dont le rôle a été décisif dans la révélation des abus et sévices commis contre les détenus, ainsi qu'aux organisations de défense des droits de l'homme dont les multiples rapports sur les conditions de détention ont largement contribué à faire bouger les choses.

Enfin, il y a les témoignages des ex-détenus. Depuis sept ans, des centaines de prisonniers ont été libérés ou transférés vers leur pays d'origine ou vers des pays d'accueil. Beaucoup se sont réfugiés dans le silence préférant l'anonymat à la publicité. D'autres parlent ou écrivent, souvent moyennant le paiement de sommes importantes, pour dénoncer leurs conditions de détention et surtout les humiliations, traitements dégradants et tortures infligés. Ces témoignages sont évidemment précieux mais ils doivent être lus avec prudence tant ils sont ahurissants. Les descriptions horribles, peut-être exagérées, voisinent paradoxalement avec des appréciations positives sur les conditions de détention. Il en va de même sur la toile où fleurissent des sites qui n'ont souvent d'autres objectifs que de dénoncer de manière spectaculaire ou fantasmagorique l'« impérialisme américain » et ses crimes. Il faut donc faire la part des choses, déblayer le terrain, instruire à charge et à décharge.

AVANT-PROPOS

Ce livre se veut une modeste contribution au débat qui ne s'arrêtera pas avec la fermeture de la prison de Guantánamo. Il n'a pas la prétention d'avoir fait le tour complet du sujet. Il a pour seule ambition d'offrir aux lecteurs quelques clés pour mieux comprendre pourquoi les États-Unis se sont engagés dans une voie contraire aux idéaux sur lesquels ils se sont construits.

INTRODUCTION

EN ROUTE VERS GUANTÁNAMO

Les militaires de la base de Guantánamo sont soucieux. Dans quelques temps, le centre de détention sera fermé, et la routine risque de s'installer à nouveau. Et pourtant, la base ne s'est jamais aussi bien portée. Depuis l'arrivée des « ennemis combattants », autrement dit les prisonniers, en janvier 2002, la population a triplé. On est passé de 2 300 à 7 000 personnes. Des lotissements nouveaux ont été construits. Il y a même eu pénurie de main-d'œuvre. Les ouvriers, près de 2 000, ont été amenés de la Jamaïque ou des Philippines par avion charter. Entre 2002 et 2004, on ne venait à Guantánamo qu'en transport militaire, depuis Jacksonville, dans le nord de la Floride. Depuis, deux petites compagnies aériennes, *Lynx Air* et *Air Sunshine*, desservent « GTMO », l'abréviation de Guantánamo (prononcée « *gitmo* » par les Américains). Les horaires des vols se trouvent sur le site officiel de la *Joint Task Force-GTMO*. On embarque à l'aéroport de Fort Lauderdale, près de Miami. Pas de détecteurs de métaux, pas besoin d'enlever ses chaussures ni d'ouvrir son bagage à mains. Un voyage à l'ancienne, en toute confiance. Chaque voyageur est muni d'un laissez-passer délivré par l'armée. On va directement du terminal à l'avion sans apercevoir un policier ou un agent de sécurité.

L'Embraer d'*Air Sunshine* n'a que huit places. On peut à peine s'y tenir debout et il n'y a à bord ni hôtesse ni toilettes. Avant d'embarquer, il arrive que l'on pèse les passagers pour éviter toute surcharge. L'avion de *Lynx Air*, un Fairchild Metroliner Turboprop, est un peu plus grand. À elles deux, les compagnies offrent plusieurs trajets quotidiens. Les vols sont pleins, des semaines à l'avance. Les passagers appartiennent aux compagnies privées qui travaillent avec l'armée, parfois des « civils » aux fonctions floues, beaucoup de journalistes et d'avocats. Il n'est pas rare que l'on croise un responsable de l'Association américaine des pathologistes qui vient inspecter le laboratoire d'analyses, un interprète arabe qui retourne voir sa famille à New York ou l'avocat d'un grand cabinet de Boston.

D'autres vols destinés aux personnalités sont organisés à partir de la base militaire d'Andrews située près de Washington DC où l'on aperçoit parfois dans son hangar l'avion Air Force One du président des États-Unis. En fonction de la qualité des personnes, c'est à bord d'un avion gouvernemental, confortablement installés dans de larges fauteuils de cuir, que l'on décolle pour Guantánamo. D'autres fois, c'est dans un vieux DC 8 Douglas beaucoup moins confortable en compagnie de quelques militaires aux cheveux ras, indifférents à la présence de visiteurs étrangers, que l'on voyage.

À partir de Washington DC, le vol dure un peu plus de trois heures, jusqu'à l'extrémité sud-est de Cuba, dans la province Oriente. L'avion ne prend pas le chemin le plus court pour éviter l'espace aérien cubain. Du hublot on peut apercevoir les grillages du camp Delta qui regroupe les camps 1, 2, 3 et 4 serrés les uns contre les autres. La mer se trouve à moins de cent mètres du camp, mais elle est inaccessible, on ne peut même pas la photographier. On

distingue les camps 5 et 6 de haute sécurité, et quelques autres bâtiments. La prison a compté près de 800 détenus. Le nombre exact de prisonniers passés par là est gardé secret jusqu'aujourd'hui.

Dès l'atterrissage sur l'unique piste de la base navale de Guantánamo, on a l'impression de débarquer sur l'une de ces îles caraïbes recommandées par les agences de voyage. En sortant de l'avion climatisé, la chaleur vous assomme. Le ciel et la mer se fondent dans le même bleu azur. Le soleil qui brûle les yeux impose le port de lunettes solaires d'ailleurs vivement recommandées dans une notice distribuée aux visiteurs avant le voyage. La végétation qui entoure la piste est composée de palmiers, de cactus et d'une herbe jaune. L'endroit est entouré de collines et l'eau turquoise de la baie s'étend profondément à l'intérieur des terres. La base s'étend, en effet, des deux côtés de la baie, sur une superficie totale de 117,6 km².

On embarque alors à bord d'un vieux ferry qui va mettre plus d'un quart d'heure pour traverser la baie. Les personnalités sont acheminées à bord d'une ou de plusieurs vedettes rapides. Arrivé sur le ponton de l'autre côté, les visiteurs, cette fois quelle que soit leur qualité, montent dans un minibus conduit par un militaire en treillis aux cheveux ras. L'environnement est déjà différent, moins champêtre. Une vieille usine de désalinisation d'eau de mer, installée en 1964, crache une épaisse fumée. Les bâtiments que l'on aperçoit au passage semblent dater de la Seconde Guerre mondiale. Certains ont été rénovés récemment, d'autres sont décatés. Sur la route qui conduit vers le *downtown* (centre-ville) se trouve un cinéma en plein air, *The Downtown Lyceum*, une installation plutôt vieillotte, mais qui projette les films les plus récents. Un peu plus loin on croise le McDonald. Enfin,

il y a le centre névralgique de la base : le *Navy Exchange*, une grande surface commerciale richement approvisionnée, ainsi qu'un département où l'on vend des uniformes, des équipements sportifs et toute une panoplie d'objets dont les soldats raffolent, du couteau suisse à la torche Maglite. Pour les amateurs, on peut s'y procurer un uniforme de Marines complet, bottines, casquette à visière et képi compris. Dans le même espace commercial on trouve un fast-food, le *Subway*, une banque, une boutique de souvenirs en tous genres qui vont de l'iguane en peluche aux innombrables tee-shirts dont certains affichent des caricatures à l'effigie de Oussama Ben Laden ou de Saddam Hussein.

À quelques encablures s'élève un bâtiment d'aspect vétuste (une ancienne clinique dentaire) dont l'une des salles a été complètement rénovée et munie d'un système de conditionnement d'air. Elle ressemble à s'y méprendre à une salle d'audience d'un tribunal ordinaire : fauteuils en gros tissu rouge, box pour le prévenu, tables et chaises pour les avocats et les journalistes, consoles d'ordinateurs, écrans. C'est là que les premières commissions militaires se sont réunies pour l'examen des procédures destinées à juger les détenus présumés appartenir à Al-Qaida.

Entre les bâtiments de la base, il n'est pas rare de rencontrer des iguanes qui semblent figés sous le soleil. La base abrite, selon les statistiques, 8 % de la population mondiale d'iguanes. Ils ne sont guère farouches malgré leur aspect préhistorique. Certains ont été affublés par les militaires de noms plutôt drôles et sont même devenus des mascottes. Mais ils peuvent devenir agressifs s'ils n'ont pas leur dose quotidienne de nourriture. Leurs morsures et leurs coups de queue sont dangereux. Les chauffeurs qui circulent sur les routes de la base ont intérêt à respecter les limitations de

vitesse (de 40 à 50 km à l'heure selon les endroits). Écraser par mégarde un iguane, espèce protégée, peut coûter jusqu'à 10 000 dollars d'amende !

Un vieil iguane vert avec des bandes grisâtres sur le corps et la queue, nourri par les soldats, s'est installé à demeure près de l'escalier du bâtiment servant aux sessions des commissions militaires. Les militaires racontent qu'il vit là depuis l'ouverture du camp de détention en janvier 2002 et qu'il est sans doute le mieux renseigné sur ce qui s'est passé à Guantánamo depuis lors. Ils ajoutent que lui au moins, respecte de manière rigoureuse le « *secret défense* », faisant sans doute allusion à ces nombreux témoignages souvent anonymes qui font état de mauvais traitements et de tortures à l'encontre des détenus.

Les iguanes ne sont pas les seuls animaux à peupler la base. La faune y est abondante : serpents, araignées, petites grenouilles et, dans la baie, des lamantins et des tortues de mer, rarement des crocodiles. Les oiseaux superbement colorés sont parfois minuscules comme l'oiseau-mouche (*zun-zun*). De curieux petits vautours à tête rouge dénommés par les Américains *Turkey vulture* (vautour-dinde) voltigent dans l'air à la recherche de charognes. Toutes ces espèces vivent dans une végétation luxuriante : cactus, palmiers, mangroves, palétuviers et bien d'autres arbres exotiques. Un rongeur, le *Banana Rat*, qui ressemble à un petit opossum, a envahi la base et laissé derrière lui des monceaux d'excréments sous forme de banane, d'où son nom de baptême. On le trouve partout à Guantánamo alors que sur le reste de l'île de Cuba il a pratiquement disparu à cause des chasseurs qui le traquent pour sa peau.

Lorsqu'on se dirige en minibus vers le centre de détention situé tout à l'ouest de la base, on traverse la zone

I

LES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE ET LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME

Les attentats du 11 septembre 2001

On ne peut comprendre ce qui s'est passé à Guantánamo depuis 2002 sans évoquer les attentats du 11 septembre 2001. On se souviendra que ce jour-là, quatre avions civils sont détournés par des terroristes kamikazes et précipités contre les symboles de la puissance américaine : les deux tours du World Trade Center à New York et le Pentagone, siège du ministère de la Défense, à Washington DC. Le quatrième avion s'est écrasé en rase campagne à Shanksville (Pennsylvanie) suite à la résistance désespérée des passagers contre les terroristes. Ce quatrième avion avait probablement pour cible la Maison-Blanche ou le siège du Congrès à Washington DC.

Le nombre total de victimes a été chiffré à 2 973 morts et 24 disparus. Plusieurs milliers de personnes sont blessées et des centaines d'autres, notamment parmi les sauveteurs, atteintes de maladies provoquées par l'inhalation de poussières toxiques. Les victimes sont pour la plupart des gens ordinaires : cadres d'organismes financiers, employés, laveurs de vitres, personnel d'entretien et de sécurité, touristes,

pompiers, policiers, de toutes origines et confessions. La ville de New York, symbole du rêve américain, est paralysée et dévastée.

L'événement traumatise les Américains, qui ne comprennent pas ce qui leur arrive. La nouvelle se propage comme une traînée de poudre. Il est vécu en direct par des millions de téléspectateurs médusés et les images sont rediffusées en boucle sur toutes les chaînes de télévision du monde. Jamais une attaque d'une telle ampleur n'a été menée par des terroristes sur le territoire des États-Unis et contre une telle concentration de civils. Ce jour-là, en une heure, les États-Unis comptent trois fois plus de victimes d'actes terroristes que lors des trente années précédentes. C'est également le bilan le plus lourd subi par ce pays, juste après l'attaque japonaise contre la base de Pearl Harbor, dans l'archipel des Hawaï, le 7 décembre 1941 (2 403 marins américains tués). À l'époque, cette attaque surprise provoque l'entrée en guerre des États-Unis contre le Japon, l'Allemagne nazie et ses alliés.

Sur le plan psychologique, le coup est terrible. Les États-Unis, qui après l'implosion de l'URSS dominent seuls le monde, sont au faîte de leur puissance. Le 11 septembre bouleverse cette nouvelle donne internationale. Les États-Unis prennent brutalement conscience de leur vulnérabilité et l'événement va modifier leur vision du monde : le monde est non seulement hostile, il est dangereux. L'idée que se font les Américains de leur rôle sur la planète se transforme également. Il faut être plus belliqueux et moins complaisant. Plus question de laisser le territoire américain à la merci de nouvelles attaques terroristes.

Beaucoup de pays expriment, à l'époque, leur solidarité avec les États-Unis. L'éditorial du quotidien français *Le*

Monde donne le ton en clamant « *Nous sommes tous des Américains* »¹.

Le lendemain des attentats, le Conseil de sécurité des Nations unies adopte la résolution n° 1368 dans laquelle il condamne catégoriquement l'attaque terroriste, qualifiée d'« *agression armée* » et « *considère de tels actes, comme tout acte de terrorisme international, comme une menace à la paix et à la sécurité internationales* ». La résolution insiste également « *sur le droit inhérent à la légitime défense individuelle ou collective conformément à la Charte des Nations unies* ». Réunis le même jour, les États membres de l'OTAN, en vertu de l'article 5 du Traité, affichent leur solidarité à l'égard des États-Unis, victimes d'une « *attaque armée* ». L'Union européenne et la Fédération de Russie soutiennent sans réserve les États-Unis.

La légitime défense est donc immédiatement invoquée par les États-Unis alors que la résolution n° 1368 se borne à réaffirmer ce droit (art. 51 de la Charte des Nations unies) mais sans mentionner le contexte ni souligner les conditions particulières de sa mise en œuvre et son interprétation extensive. Le recours à l'action en légitime défense n'est possible que si elle est proportionnée à l'acte d'agression. Or, dans son acception classique, l'agression armée n'existe en droit international public qu'entre deux ou plusieurs États. Elle ne s'applique pas aux rapports de violence qui existent entre un État et une organisation terroriste. Pour l'Administration américaine, pas question de tergiverser, l'attaque du 11 septembre est bien un « *acte de guerre* » et le pays se trouve en état de légitime défense. Le choix des

¹ Jean-Marie COLOMBANI, éditorial du quotidien *Le Monde*, 13 septembre 2001.

mots n'est pas simple affaire de rhétorique. Il détermine la nature de la riposte et la légitimité du recours aux armes.

En deux heures, cette attaque donne au président George W. Bush une politique étrangère qui se résume en trois mots : « *guerre au terrorisme* » (« *War on Terrorism* »)². La formule combine le triple avantage d'être aussi simple et universelle que l'endiguement du communisme, par opposition aux incertitudes et aux complexités de l'après-guerre froide ; de susciter le consensus unanime du peuple américain et, tout en s'imposant avec une évidence quasi irrésistible, de correspondre aux desseins du Président et de ses conseillers les plus influents de l'époque, le secrétaire d'État à la Défense, Donald Rumsfeld, et son adjoint, Paul Wolfowitz, tous deux partisans de la manière forte.

La guerre au terrorisme

À peine un jour après les attaques du 11 septembre, la Maison-Blanche demande au Congrès de voter une résolution pour autoriser le Président à mener une intervention militaire en Afghanistan. Dans le but d'accélérer le processus d'écriture et d'adoption de la résolution, elle a insisté pour limiter le temps et l'ampleur des débats au Congrès sur le projet. La résolution a donc surtout été préparée lors de réunions à portes fermées entre quelques représentants de l'Administration Bush et les leaders parlementaires du Congrès.

² Il faut noter qu'il n'existe pas de termes juridiques en droit international tels que « *la guerre contre le terrorisme* » ou la « *guerre contre la terreur* ».

Le 18 septembre 2001, le Congrès américain vote presque unanimement l'« *Authorization for Use of Military Force* » (AUMF)³. La résolution ne précise pas la cible de la réponse militaire ce qui témoigne de l'énorme latitude que l'on veut offrir au Président. En effet, l'autorisation donne au Président le pouvoir d'agir et la possibilité de promulguer des directives non soumises à l'approbation du Congrès. L'Amérique n'est évidemment pas en état de guerre dans le sens conventionnel du terme, mais la distinction entre l'état de guerre et l'état de paix est brouillée. On entre dans une période où l'état de paix lui-même peut coïncider avec l'état d'urgence. De fait, dans le même temps, le Président demande au Congrès d'adopter une loi afin de renforcer la sécurité intérieure. Le 26 octobre, le Congrès vote, dans un climat d'union sacrée et sans véritable discussion, un document de 342 pages, le *USA PATRIOT ACT*⁴. Cette loi anti-terroriste réunit un ensemble de dispositions amendant des textes législatifs fédéraux dans des domaines clés : procédure pénale, contrôle des frontières, internement, blanchiment d'argent et financement du terrorisme, fraude informatique et espionnage, renseignement, écoutes téléphoniques,

³ L'autorisation confère au Président la compétence « *to use all necessary and appropriate force against those nations, organisations, or persons he determines planned, authorized, committed, or aided the terrorist attacks [or] harboured such organisations or persons, in order to prevent any future acts of international terrorism against the United States by such nations, organisations or persons* ».

⁴ « *The Uniting and Strengthening America By Providing Appropriate Tools Required To Intercept and Obstruct Terrorism* » (Loi pour unir et renforcer l'Amérique en fournissant les moyens appropriés pour arrêter et contrer le terrorisme). Le texte a été voté à une très large majorité (seulement 66 voix contre à la Chambre des Représentants et une seule au Sénat.

II

UNE BASE AMÉRICAINE EN TERRITOIRE CUBAIN

Une histoire tourmentée

Pour comprendre Guantánamo, il faut brièvement rappeler l'histoire de la base américaine que les Cubains veulent récupérer, sans succès, depuis 1959. Et, pour cela, il convient de remonter à la fin du XIX^e siècle lorsque Cuba est encore une colonie espagnole. Amorcée en 1820, la lutte pour l'indépendance se poursuit jusqu'à la fin du siècle. Après une violente insurrection, l'Espagne promet d'accorder l'autonomie à l'île mais les Cubains réclament l'indépendance. C'est la destruction du croiseur américain *Maine* dans le port de La Havane, le 15 février 1898, qui sert de prétexte à une guerre hispano-américaine de courte durée. Par le traité de Paris du 10 décembre 1898, l'Espagne renonce à Cuba, à Porto Rico et aux Philippines.

Après le départ des Espagnols, le gouvernement de Cuba est exercé pendant trois ans par des gouverneurs américains assistés de notables cubains. La nouvelle Constitution, laborieusement rédigée et adoptée en 1902, contient le fameux amendement Platt (du nom du sénateur Hitchcock Platt), réclamé par les États-Unis, qui accorde à Washington le droit

d'intervenir à Cuba pour « préserver l'indépendance » et « garantir la vie et la propriété des Américains ». L'amendement octroie également aux États-Unis la base navale de Guantánamo. Le 20 mai 1902, l'indépendance de Cuba est proclamée et le général américain Wood remet le pouvoir au président Tomás Estrada Palma, nouvellement élu. L'amendement Platt empiète sérieusement sur la souveraineté cubaine, mais il conditionne le retrait des troupes américaines de l'île. Le 23 février 1903, le président cubain Estrada Palma et le président américain Théodore Roosevelt finalisent un accord (transformé en traité le 2 juillet 1903) dans lequel il est prévu que Cuba loue la baie de Guantánamo et les terres qui l'entourent aux États-Unis pour y établir une base navale et charbonnière « à l'exclusion de toute autre utilisation » (art. 2) !

La crise économique de 1933, importée du grand voisin, a des prolongements politiques importants. Elle débouche finalement sur l'abandon en 1934 des clauses les plus humiliantes de l'amendement Platt par le président Franklin D. Roosevelt. En revanche, les clauses concernant la base de Guantánamo sont renouvelées sous la forme d'un traité signé entre les deux pays le 29 mai 1934. Celui-ci accorde aux États-Unis un bail perpétuel, qui ne peut être annulé que par un accord mutuel des deux pays, ou par l'abandon de la base par ses occupants. La base de Guantánamo ne soulève pas de problèmes. Les Cubains ou les étrangers qui commettent des crimes ou des délits sur la base sont jugés par des tribunaux cubains, et les Américains qui commettent des crimes à Cuba sont remis aux autorités américaines.

On ne parle quasiment plus de la base jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. À partir de 1941, les États-Unis redécouvrent son utilité. Des pistes d'atterrissage y sont construites,

et elle va servir à ravitailler les navires qui sillonnent l'Atlantique, y compris les sous-marins. À la fin des années 1950, alors que le pays est devenu une république bananière et le plus grand « bordel » de l'Amérique, de jeunes guérilleros, menés par Fidel Castro, finissent par s'emparer du pouvoir. C'est le début d'une nouvelle ère dans les relations avec les États-Unis. En effet, à partir de janvier 1959, les civils et les militaires de la base ne peuvent plus se rendre à Cuba et les patrouilles le long de la barrière de la base sont renforcées. Les relations entre Fidel Castro et les États-Unis se dégradent rapidement lorsque Cuba se tourne vers l'URSS et se considère comme faisant partie du « camp socialiste ». Le 4 janvier 1961, les relations diplomatiques sont rompues avec les États-Unis. À l'époque, le président D. Eisenhower affirme que la rupture de ces relations ne remet pas en cause la base de Guantánamo. Fidel Castro va encaisser le premier loyer annuel en 1959 (soit 4 805 dollars) payé par les États-Unis mais refuse de toucher les chèques suivants, estimant que cette base est « *une dague plongée dans la terre cubaine* » ; « *une base que nous ne prendrons pas par la force, mais un morceau de terre auquel nous ne renoncerons jamais* ». Du coup, la barrière qui sépare la base de Cuba commence à ressembler à une véritable frontière.

Tout bascule lorsque le 17 avril 1961, deux mille exilés cubains équipés et entraînés par la CIA tentent de débarquer dans la baie des Cochons pour renverser le régime castriste. Le nouveau président démocrate John F. Kennedy a donné son feu vert à cette opération. Elle tourne au désastre. À l'époque, un grand nombre d'opposants tentent de se réfugier sur la base de Guantánamo. Pour les empêcher de franchir la barrière de sécurité, Fidel Castro fait planter des cactus sur treize kilomètres le long de la partie nord-

ouest de la barrière. Ce « *rideau de cactus* » tropical n'est pas totalement hermétique. Les Cubains qui travaillent sur la base « *ennemie* » peuvent franchir la barrière par la « *North East Gate* » (entrée nord-est), principal point de passage, toujours visible aujourd'hui.

La crise des missiles en 1962 et ses conséquences

Pendant l'été 1962, Khrouchtchev envoie des instructeurs soviétiques et du matériel à Cuba. Des bases de missiles sont construites dans le plus grand secret à 150 km des côtes américaines. Le secret est vite éventé par les avions espions américains. C'est l'escalade qui a des répercussions immédiates sur Guantánamo. Les familles des militaires américains sont évacuées dans l'urgence et des renforts envoyés pour mieux protéger la base. Le bras de fer entre les États-Unis et l'URSS débouche finalement sur un compromis : Khrouchtchev décide de retirer ses missiles de Cuba ; en contrepartie, Kennedy ordonne le retrait ses missiles de Turquie et s'engage à ne pas envahir l'île. Fidel Castro n'a pas été consulté. L'affaire a été traitée directement entre les deux Grands.

La crise est terminée mais les militaires ont eu très chaud à Guantánamo. Une nouvelle crise éclate en 1964 lorsque des pêcheurs cubains s'aventurent au large de la Floride. Ils sont aussitôt arraisonnés par les gardes-côtes américains, jugés, punis d'une amende et, après quelques jours, renvoyés chez eux. Fidel Castro, en guise de représailles, coupe l'alimentation en eau de la base de Guantánamo. Le président Lyndon Johnson décide alors que la base doit devenir autonome. Une usine expérimentale de désalinisation

de l'eau de mer est démontée en Californie et remontée à Guantánamo. Elle commence à produire en juillet 1964 une eau légèrement jaunâtre. L'usine qui a été modernisée fonctionne toujours sur le site.

La crise des missiles et l'incident évoqué plus haut mettent les nerfs des uns et des autres à rude épreuve. En juillet 1964 se produit un incident grave. Un garde cubain est tué dans des circonstances troubles. Fidel Castro, qui accuse les États-Unis, décide alors d'élargir de deux cents mètres à partir de la barrière, côté cubain, la ligne de défense. De nouvelles fortifications sont construites, des postes de surveillance sont renforcés et des barbelés déroulés sur des kilomètres. Dans ce no man's land, les Cubains enfouissent des centaines de mines. Cette zone minée a des conséquences inattendues. En février 1965, un Cubain travaillant sur la base tue à coups de machette, lors d'une rixe, un Jamaïcain. Le crime est banal mais devient un casse-tête juridique. Théoriquement, le meurtrier doit être jugé à Cuba. Du fait des circonstances politiques et de la zone de séparation, les autorités militaires ne peuvent l'extrader. Mais la base, parce qu'elle est située en territoire étranger, ne relève d'aucune juridiction américaine. Après de longues consultations, le ministre de la Justice des États-Unis décide que le territoire de la base fait partie de la « *juridiction territoriale maritime spéciale des États-Unis* ». Le Cubain est inculpé de meurtre à Miami. Déclaré dément, il n'est finalement pas jugé. Ironie de l'histoire, ce problème de souveraineté sera à nouveau au centre de polémiques près de quarante ans plus tard à l'occasion de l'ouverture du camp de détention.

La base de Guantánamo ne joue plus à la fin des années 1980 qu'un rôle secondaire dans la stratégie américaine. Ses effectifs sont d'ailleurs en constante diminution. Et

III

DU CAMP X-RAY AU CAMP DELTA

Bienvenue au camp X-Ray

Le 28 décembre 2001, une note du ministère de la Justice informe le Pentagone que la base de Guantánamo étant située en dehors du territoire souverain des États-Unis, la Constitution américaine ne s'y applique pas. En conséquence, les détenus n'y sont pas protégés par les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution, notamment les requêtes en *habeas corpus*¹. De plus, les juridictions de droit commun sont écartées au profit des « *commissions militaires* » prévues dans le décret présidentiel du 13 novembre 2001. Donald Rumsfeld est satisfait. Il annonce aussitôt l'intention de l'Administration d'envoyer des prisonniers talibans et des membres d'Al-Qaida sur la base de Guantánamo. Bien que l'on ait d'abord songé à l'île de Guam sur laquelle se trouve également une importante base américaine, Guantánamo est choisie pour avoir déjà fait face à plusieurs reprises à des afflux de réfugiés.

¹ En droit anglo-saxon (*Common Law*) cette procédure, dénommée *Writ of Habeas Corpus*, permet la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté. Cette procédure protège les citoyens contre la possibilité d'être détenus de façon illégale par les autorités.

Une activité fébrile règne en ce début janvier 2002 sur la base. Le 6 janvier, le général de brigade Mike Lehnert, commandant de la base navale, reçoit un ordre urgent de son patron, le secrétaire de la Défense, Donald Rumsfeld. Celui-ci ordonne la construction sans délai d'un centre de détention pour recevoir « *les pires éléments d'Al-Qaida et des talibans* ». Mike Lehnert a 96 heures et 2 000 hommes sous ses ordres pour exécuter sa mission. En bon officier imprégné de l'importance de sa tâche, il boucle avec fierté son « job » en moins de quatre jours, avec des matériaux de récupération trouvés sur place et demande qu'on lui expédie « *les méchants [bad guys] en premier* ». Ce sera le camp X-Ray devenu tristement célèbre².

C'est un vaste enclos en forme de labyrinthe, jalonné de miradors et de projecteurs, dans lequel se dressent des cellules grillagées sur trois côtés qui ressemblent à des cages disposées les unes à côté des autres comme dans un immense chenil. Recouvertes d'une toiture en tôle ondulée qui surmonte les grillages d'une trentaine de centimètres, elles mesurent 1,80 m sur 2,40 m. Sur le sol en béton repose un matelas en mousse de 2 centimètres d'épaisseur. Elles n'offrent qu'une faible protection au soleil, au vent, aux pluies tropicales et à l'intrusion d'insectes ou d'animaux. Deux seaux en plastique transparent remplis d'une eau jaunâtre sont placés dans les cages. Le premier contient une réserve d'eau et le second est destiné aux mictions.

En 2002, le camp X-Ray comporte six divisions, de A à F, Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Echo, Fox-Trot, selon l'alphabet radio international, séparées par des couloirs délimités par des grillages. Chacune est elle-même subdivisée en six

² Signifie en anglais « rayon X » et évoque la transparence des installations.

sections nommées elles aussi selon le même alphabet. Une section comprend dix cellules, disposées en rectangle. Chaque cellule possède donc sa dénomination : Alpha-Bravo 1, Bravo-Charlie 3, Delta-Echo 5, etc. L'ensemble est entouré de hautes clôtures et de miradors, décorés de drapeaux américains, dans lesquels veillent des tireurs d'élite. Les Marines qui assurent la garde sont logés provisoirement sous tente à proximité du camp X-Ray. Dès qu'éclate un orage tropical, souvent l'après-midi, ils pataugent dans la boue.

En provenance d'Afghanistan, les 20 premiers prisonniers débarquent à Guantánamo le 11 janvier 2002 après un vol de 27 heures et une escale de deux heures en Turquie. Trois jours plus tard, arrivent 30 prisonniers supplémentaires. Début février, il y a déjà 220 détenus et près de 237 autres attendent leur transfert dans la prison de Kandahar³. Les vols sont assurés par des avions cargos C-17 de l'US Air Force et se déroulent dans des conditions extrêmement stressantes pour les détenus. Avant d'être embarqués, ils ont été rasés, cheveux et barbes, pour des « *raisons d'hygiène* ». Humiliant pour des hommes dont la religion impose le port de la barbe. Vêtus d'une tenue orange vif, la tête recouverte d'un bonnet de même couleur, la bouche et le nez cachés par un masque chirurgical, les yeux dissimulés derrière des lunettes de protection rendues opaques (*goggles*), les oreilles couvertes d'un casque anti-bruits, les mains gantées de moufles de laine, les prisonniers sont enchaînés et, assis à même le sol, attachés les

³ Philippe BOLOPION dans son livre, *Guantánamo. Le bagne du bout du monde*, La Découverte, Paris, 2004, donne une description saisissante de ces transferts. Voir p. 18 et suivantes.

uns aux autres par de solides sangles. Ils ignorent tout de leur destination et ne peuvent pas se parler. Certains ont reçu des sédatifs. Si l'un d'entre eux proteste, des soldats d'élite armés de pistolets paralysants et spécialisés dans les opérations aéroportées les ramènent aussitôt au silence, au besoin par une piqûre. Pas question de se rendre aux toilettes. Sur demande on distribue des urinoirs portables (*urinal spittoons*) et des pots (*honey pots*) mais le voyage est long et les prisonniers se soulagent dans leurs pantalons. Au bout de quelques heures, l'urine et les fèces dégagent une odeur insupportable. Ces mesures extrêmes visent, selon le Pentagone, à sécuriser les gardiens et l'avion. On craint que les détenus se débattent, mordent, griffent, crachent et ne contaminent, s'ils sont tuberculeux, les gardiens et l'équipage. Le général Richard Myers, à l'époque chef de l'état-major interarmées, affirme qu'il faut à tout prix éviter que les prisonniers ne rongent les câbles hydrauliques de l'avion, « *pour provoquer son crash* »...

Lorsque les présumés terroristes atterrissent enfin à Guantánamo, la chaleur humide est accablante comparé aux froideurs hivernales de l'Afghanistan. Dès qu'il s'immobilise sur le tarmac, l'avion est entouré de véhicules blindés de type Humvee, tandis qu'un hélicoptère Huey de la Navy tourne dans le ciel, la mitrailleuse lourde pointée vers la piste. Des dizaines de Marines casqués et armés jusqu'aux dents, accompagnés de chiens, le doigt sur la détente du fusil d'assaut, attendent de pied ferme les prisonniers. Quelques journalistes triés sur le volet ont été convoqués mais sont tenus à distance pour éviter qu'ils ne rapportent trop de détails sur la manière dont se passent les opérations. Pas question de filmer ou de prendre des photos. Il faut protéger les détenus de la « *curiosité publique* », comme le

proclament les conventions de Genève que Donald Rumsfeld se refuse par ailleurs d'appliquer⁴.

Bientôt, les ordres fusent, aussitôt traduits par les interprètes, car peu de détenus parlent l'anglais. Dès qu'ils débarquent de l'avion, ils sont agenouillés de force, puis fouillés par des Marines, portant des masques chirurgicaux et gantés. Enchaînés à genoux, pieds croisés, mains dans le dos, tête baissée, sous le soleil cubain, ces hommes sont ensuite photographiés par des militaires à la demande du Pentagone. Pour contrer les protestations des agences de presse américaines, empêchées de travailler à Guantánamo, Donald Rumsfeld décide à contre-cœur de diffuser ces photos. Il le regrette presque aussitôt, tant les réactions sont vives et négatives. Ces photos font instantanément le tour de la planète et provoquent, dans le monde islamique, la colère contre les États-Unis, accusés d'humilier des musulmans et d'insulter leurs croyances. En Amérique, les organisations de défense des droits de l'homme exigent la clarté sur ces hommes accusés des pires crimes et alertent l'opinion internationale.

En attendant, les Marines, regroupés dans la *Joint Task Force 160*, ont reçu des consignes de sécurité très strictes. Nous sommes en janvier 2002, soit à peine quatre mois après la tragédie du 11 septembre dont les images sont encore dans toutes les mémoires. On a répété à l'envi que ces hommes sont extrêmement dangereux ; que ce sont des terroristes responsables de la mort de milliers d'Américains. Il n'est donc pas question de les ménager. Des journalistes relatent

⁴ Selon les conventions de Genève, il n'est pas interdit de photographier des prisonniers de guerre mais il faut les protéger de la « *curiosité publique* » et il faut également veiller à éviter toute exploitation politique de déclarations que peut faire un homme ou une femme dans cette situation.

IV

ABUS ET FAUSSES CONFESSIONS

Détention et renseignements

Au début de l'été 2002, il y a près de 600 « *enemy combatants* » à Guantánamo mais leur identité n'est pas révélée. Et leur nombre ne cesse d'augmenter. Le général Mike Lehnert a quitté son poste. Pour mieux gérer la situation, le Pentagone a décidé de créer des commandements séparés. L'un pour la sécurité de la prison (*Joint Detention Group*) et l'autre pour les interrogateurs et les analystes (*Joint Intelligence Group*). Le général Rick Baccus, commandant de la base, est nommé responsable de la police militaire (MP) en charge de la sécurité, et le général Michael Dunlavey, du *Joint Intelligence Group* (*Joint Task Force 170*). Ces deux officiers ne s'apprécient guère. Dès qu'il prend son commandement, le général Baccus ne semble pas être en phase avec le Pentagone. Il dialogue courtoisement avec les représentants de la Croix-Rouge internationale et les autorise à placarder des affiches rappelant que, selon les conventions de Genève, les prisonniers de guerre ne doivent donner que leur nom, leur grade et leur numéro d'identification. Il souhaite également que l'on respecte la dignité et les croyances religieuses des prisonniers dont

il a la charge. Pour éviter toute forme de maltraitance, il demande à ses subordonnés de faire des visites surprises dans les différents camps avec ordre de lui signaler tout manquement grave ou abus. Des gardiens sont mis aux arrêts pour avoir outrepassé ses consignes. Son comportement n'est guère apprécié au Pentagone. Les rumeurs s'amplifient. Un article du très conservateur *Washington Times* s'étonne qu'à chaque fois que le général Baccus s'adresse aux détenus à l'aide de haut-parleurs, il commence par la formule rituelle : « *La paix soit avec vous* » et achève son intervention par « *que Dieu soit avec vous* »¹. Sous son commandement, les renseignements obtenus sont considérés en haut lieu comme négligeables. Et pour cause, beaucoup de détenus n'ont rien à offrir. Mais ce n'est pas l'avis des interrogateurs. Ceux-ci sont persuadés que beaucoup de détenus sont entraînés à résister à des interrogatoires musclés et que la seule manière d'obtenir des renseignements de valeur est d'exploiter au maximum leur désarroi et de les mettre en situation de stress extrême à l'aide de techniques appropriées.

Le général Michael Dunlavey, excédé par les limites imposées par le général Baccus, n'hésite pas à mettre en cause sa « mollesse » et se plaint auprès du Pentagone. La réaction ne se fait pas attendre : en septembre 2002, Donald Rumsfeld exige un rapport complet sur les opérations en cours. Un mois plus tard, le 9 octobre 2002, le général Baccus, désavoué, tombe en disgrâce et est relevé de son commandement. Son rival occupe provisoirement ses fonctions. Après le scandale de la prison d'Abou Ghraïb en Irak,

¹ Bill GERTZ et Rowan SCARBOROUGH, « Notes from the Pentagone : GITMO Dispute », *Washington Times*, 4 octobre 2002.

le général Baccus, dans une interview, règlera ses comptes en déclarant que les interrogateurs de Guantánamo n'ont cessé de faire pression sur lui pour qu'il rende la vie des détenus plus difficile afin de les inciter à coopérer².

Les méthodes du général Geoffrey Miller

Le « brave » général Baccus est remplacé quelques semaines plus tard par le général Geoffrey D. Miller. Ce dernier n'a aucune expérience en matière de renseignement. Originaire du Texas, il a passé vingt-sept ans dans l'artillerie. Mais l'homme a une réputation de dur à cuire et au Pentagone on apprécie son sens de la discipline. On lui confie la responsabilité des opérations de détention et d'interrogatoire à Guantánamo. Dès son arrivée, le général Miller annonce la couleur en se déclarant convaincu que les deux tiers des détenus sont des terroristes dangereux qui possèdent des informations capitales pour la sécurité des États-Unis dans sa guerre contre le terrorisme. La pauvreté des résultats est due principalement, selon lui, au manque de coordination entre gardiens et interrogateurs. Il part du principe que les gardiens, qui n'ont pour tâche que la surveillance, doivent être impliqués dans les procédures en préparant le terrain pour les interrogateurs. Journallement au contact direct des détenus, ils sont les mieux placés pour délivrer des informations sur leur comportement, leur condition physique, leur nourriture, leurs objets de confort. Il estime également que pour faire parler les détenus il faut leur offrir des récompenses : une récréation supplémentaire,

² *Financial Times*, 17 juin 2004.

une bouteille d'eau, du papier toilette ou un *McDonald's Happy Meal*. Ensuite, on leur fait comprendre que s'ils parlent davantage ils peuvent être transférés dans le camp 4 avec ses chambrées collectives, ses repas pris en commun et ses récréations.

Le système mis en place par le général Miller comporte une face plus sombre. Si le détenu refuse de coopérer ou s'il donne l'impression qu'il cherche à éluder les questions, il faut le soumettre à des techniques d'interrogation musclées. Pour cela, il y a les *Tiger Teams*, des équipes d'interrogateurs, spécialement créées pour questionner et faire plier les détenus de Guantánamo. Elles sont composées de trois ou quatre personnes, un ou deux interrogateurs, un analyste et un interprète, ainsi que des agents de renseignement, notamment de la CIA³. Leur devise : « *Tiger never sleeps* » (« *Le tigre ne dort jamais* ») est parlante. Ces équipes mènent près de 300 interrogatoires par semaine, de jour comme de nuit. Elles ont une obligation de résultat et savent qu'elles sont couvertes par l'Administration Bush qui a officiellement condamné la torture mais autorisé un nombre de techniques musclées. Sous ces conditions, la limite entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas est rapidement franchie.

Que s'est-il réellement passé pendant ces sessions interminables ? Du côté des militaires, on nie catégoriquement l'usage d'une forme quelconque de torture. Toutefois on ne dissimule pas le fait qu'on utilise les techniques dures dont la liste a été approuvée : les « ennemis combattants » ayant

³ Dans le jargon militaire, les *Tiger Teams* sont des unités chargées de tester les mesures de sécurité, en pénétrant par exemple dans les installations secrètes, de jour comme de nuit.

été entraînés à résister aux questionnements, ces techniques sont indispensables pour leur arracher des renseignements qui doivent permettre de déjouer d'éventuels nouveaux attentats. Et d'évoquer à l'appui de leurs dires, le *Manuel de Manchester*⁴.

À la fois instructif et hallucinant, en dix-huit « leçons », on y apprend non seulement comment établir une cache, rédiger de faux documents et écouler de la fausse monnaie, s'entraîner au maniement des armes, espionner, utiliser des codes secrets, procéder à des enlèvements et assassiner au moyen d'explosifs, de poisons ou d'armes blanches, mais encore, comment se comporter en cas d'arrestation et pendant les interrogatoires. De nombreux conseils y sont donnés : se préparer à affronter des pressions physiques et psychologiques (qui sont minutieusement énumérées dans le manuel) ; nier les faits ; contester les accusations en prétendant qu'elles sont fabriquées de toute pièce ; proclamer obstinément son innocence ; mentir et encore mentir ; sous les mauvais traitements ou la torture ne pas exposer son organisation ni ses frères de combat et faire confiance à Allah.

Persuadés que les conseils qui y sont donnés sont appliqués à la lettre par les « ennemis combattants » les plus dangereux, le général Miller et les interrogateurs de Guantánamo expliquent qu'il faut mettre la pression au maximum pour « briser » les prisonniers. Ceux-ci doivent savoir qui commande. Il faut au besoin « *les traiter comme des chiens* »⁵.

⁴ Ce document a été trouvé en 2000, à Manchester (d'où son nom) dans l'appartement de Anas al-Liby (alias Nazih al-Raghi), membre présumé d'Al-Qaïda.

⁵ Ces propos du général Miller ont été confirmés par Janis Karpinski, ancienne brigadier général en charge de la prison d'Abou Ghraïb.

V

UN TROU NOIR JURIDIQUE

Les commissions militaires : un système d'exception controversé

La guerre contre le terrorisme étant déclarée, le président Bush, en sa qualité de commandant en chef, signe le 13 novembre 2001 son ordre militaire (*Military Order*) intitulé : « *Detention, Treatment and Trial of Certain Non-Citizens in the War Against Terrorism* »¹. Ce décret présidentiel, justifié par « *un état d'urgence extraordinaire pour les besoins de la défense nationale* », est effectivement extraordinaire car il définit une catégorie de personnes que le Président peut retenir selon son bon vouloir. Il s'arroge le droit d'arrêter des « non-citoyens » n'importe où dans le monde, même aux États-Unis, et de les détenir indéfiniment, sans les inculper et sans avocat, jusqu'à ce que « *la guerre contre la terreur soit terminée* », ce qui peut prendre cinquante ans².

Le Président décide donc seul, en fonction de critères exposés dans son décret : « *Tout individu qui n'est pas un*

¹ *Military Order* of November 13, 2001 in *Federal Register*, 16 novembre 2001 (volume 66, numéro 222) Presidential Documents, p. 57831-57836.

² Michael RATNER et Ellen RAY, *Guantánamo. What the World Should Know*, Gloucestershire, Arris Books, 2004, p. 24.

citoyen des États-Unis et pour lequel je détermine au moment approprié, par écrit, que : 1. Il y a une raison de croire que cet individu, à un moment pertinent, (i) est ou a été un membre d'une organisation connue sous le nom d'Al-Qaida ; (ii) a commis ou s'est fait complice ou a conspiré pour commettre des actes de terrorisme international, ou des actes visant à préparer ceux-ci, qui ont causé, ou menacé de causer, ou ont pour but de causer, des dommages ou des effets préjudiciables pour les États-Unis, ses citoyens, sa sécurité nationale, sa politique étrangère, ou son économie ; ou (iii) a abrité en connaissance de cause un ou plusieurs individus décrits [ci-dessus] et dans la sous-section 2. Il est dans l'intérêt des États-Unis qu'un tel individu soit sujet à ce décret. »³

Toutes les personnes qui entrent dans cette catégorie peuvent donc être arrêtées, détenues et jugées. Or, pour éviter de devoir les juger devant des tribunaux civils, où les procédures sont longues et difficiles, on a mis sur pied un système juridique *ad hoc*, inspiré des cours martiales mais sans toutes les garanties procédurales prévues par les tribunaux militaires réguliers.

L'Administration Bush a avancé plusieurs justifications à la création de ces commissions militaires. D'abord, il s'agit de juger non pas des crimes de droit commun mais des « crimes de guerre » pour reprendre la terminologie guerrière en cours. Ensuite, étant donné les critères rigoureux d'admission de preuve devant les tribunaux fédéraux, il s'agit d'éviter que des informations sensibles ne soient divulguées au motif, par exemple, qu'elles n'ont pas été obtenues de façon tout à fait « légitime », c'est-à-dire par des techniques d'interrogatoire musclées. Enfin, ces commissions militaires

³ *Military Order, op. cit.*

permettent de garantir la protection du personnel des tribunaux et d'empêcher les suspects jugés de transformer leur procès en plate-forme de propagande ou en « *cirque médiatique* ». En fait, ce qui est surtout invoqué, c'est le caractère exceptionnel de la situation : « *Je souhaiterais rappeler à ceux d'entre vous qui ne comprennent pas la décision que j'ai prise, dira George W. Bush, que Franklin Roosevelt a pris la même décision au cours de la Seconde Guerre mondiale. Nous sommes là en présence de temps extraordinaires.* »

La référence à la Seconde Guerre mondiale n'est pas anodine. En 1942, huit saboteurs nazis sont déposés par un sous-marin sur les côtes américaines pour y organiser apparemment des attentats contre des sites stratégiques et des industries de guerre. Après leur arrestation par le FBI, le président Roosevelt, se basant sur une législation ancienne, publie un décret par lequel il autorise le jugement de Quirin, le chef du commando, et de ses sept complices devant une commission militaire pour délits contre les lois de la guerre. Son décret mentionne clairement qu'ils n'ont pas accès aux tribunaux fédéraux civils des États-Unis. Les avocats des captifs soumettent alors une pétition à la Cour suprême afin que celle-ci examine la validité des procédures de jugement devant la commission militaire. La Cour décide de prendre connaissance de la pétition mais déclare que les saboteurs sont constitutionnellement jugés par la commission militaire. Après leur condamnation à mort et l'exécution de six d'entre eux, elle confirmera la décision d'utiliser des tribunaux militaires au motif que les saboteurs sont des combattants qui ne respectent pas les lois de la guerre et n'ont pas droit à toutes les garanties constitutionnelles d'un procès par jury⁴.

⁴ *Ex parte Quirin*. 317 US 1 (1942)

Par ailleurs, la distinction entre combattants réguliers et irréguliers (« *lawful* » et « *unlawful combatant* ») est pour la première fois clairement établie par la Cour dans cette décision. Connue sous le nom de *Ex parte Quirin*, elle a été fréquemment citée à l'appui par les défenseurs du décret du président Bush.

En revanche, un autre précédent historique permettant de contester la légalité des commissions militaires a été délibérément écarté. Or, celui-ci alimente précisément toutes les critiques contre l'usage des tribunaux d'exception. Il s'agit de la décision de la Cour suprême de 1866 dans le cas *Milligan*⁵. Accusé de conspiration contre l'Union et d'assistance à l'ennemi en période de rébellion armée, et condamné à mort par une commission militaire, Milligan, membre d'une société secrète dénommée *Sons of Liberty*, soumit à la Cour suprême une pétition d'*habeas corpus*, qui mettait en cause la légitimité de cette commission de le juger. Dans cette affaire, la Cour suprême avait pris la décision inverse. Ayant accepté la pétition d'*habeas corpus*, la Cour rejette l'argument selon lequel le *Bill of Rights* est mis en suspens en temps de guerre ou de rébellion et déclare inconstitutionnel le procès par un tribunal militaire, celui-ci n'ayant pas compétence à juger et condamner Milligan et ses compagnons. Partant du principe que la Constitution américaine reste valable pour la paix comme pour la guerre, elle s'impose à tous quelles que soient les circonstances. Dans ses attendus, la Cour explique, en des termes souvent repris depuis : « *La Constitution des États-Unis est la loi pour les dirigeants et pour le peuple, en temps de guerre comme en temps de paix, et elle couvre de sa protection tous les hommes, en tous temps et en toutes circonstances. Il n'est*

⁵ *Ex parte Milligan*, 71 US 2 (1866).

pas de doctrine impliquant des conséquences plus pernicieuses que celle qui consiste à dire que l'une quelconque de ces clauses pourrait être suspendue au cours de l'une des grandes urgences ou situations critiques auxquelles le gouvernement doit faire face. Une telle doctrine aboutirait directement à l'anarchie ou au despotisme, mais la théorie de nécessité sur laquelle elle se fonde est fautive. En effet, le gouvernement, aux termes de la Constitution, s'est vu octroyer tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires afin de préserver son existence. »

Il n'est pas question, pour la Cour suprême de l'époque, de recourir à des tribunaux militaires lorsque les tribunaux civils sont en état de fonctionner. La juridiction des tribunaux militaires est d'ailleurs mise en cause en ces termes : *« Tout procès implique l'exercice d'un pouvoir judiciaire ; et de quelle source la commission militaire qui a jugé Milligan a-t-elle tiré son autorité ? Il est évident qu'aucune partie du pouvoir judiciaire du pays ne lui avait été conférée, parce que la Constitution a expressément dévolu le pouvoir judiciaire à une Cour suprême et à telles cours inférieures que le Congrès pourra, le cas échéant, ordonner et établir, et il n'a pas été prétendu que la commission en question était un tribunal décrété et établi par le Congrès. La commission ne peut être justifiée par le mandat du Président, parce qu'il est soumis à la loi et à sa propre sphère de responsabilités, qui consiste à veiller à ce que les lois soient exécutées, et non à faire les lois. »* Selon la Cour, le Président seul ne pouvait donc pas créer un tel tribunal, de manière unilatérale.

La décision *Ex parte Milligan* est célèbre et limpide⁶. Pourtant, elle est sciemment ignorée par la Cour suprême

⁶ Cette décision fut reconnue par de nombreux juristes éminents comme étant l'un des piliers des libertés aux États-Unis.

CONCLUSIONS

Depuis 2002, Guantánamo a fait couler beaucoup d'encre et il y a fort à parier que ce nom restera dans l'histoire comme celui d'une zone de non-droit, fonctionnant au mépris des lois, et brisant des individus dans le cadre d'une hypothétique « guerre contre le terrorisme ». Le président Barack Obama est en train de tourner cette page sombre et hideuse mais il faudra du temps et des efforts diplomatiques pour que les États-Unis restaurent leur autorité morale dans le monde. Celle-ci a été largement minée par la politique menée par son prédécesseur, George W. Bush, et son équipe depuis les attentats du 11 septembre 2001. En effet, huit ans plus tard, le bilan est plutôt désastreux. La guerre contre le terrorisme n'a abouti qu'à de faibles résultats. L'Afghanistan est toujours plongé dans le conflit et les talibans, malgré la présence d'une force internationale, renforcent constamment leur emprise sur de larges portions du territoire. L'Irak, après avoir sombré dans un chaos total suite à la défaite du régime de Saddam Hussein, ne s'engage que lentement dans la voie d'une stabilisation durable. De plus, l'islamisme radical a le vent en poupe et l'anti-américanisme est plus vivace que jamais dans cette partie du monde. Bref, un bilan globalement négatif qui risque, à terme, de peser lourd dans les rapports de force à l'échelle globale.

La prison de Guantánamo, celle d'Abou Ghraïb en Irak, les tribunaux militaires d'exception, les centres de détention secrets de la CIA, l'usage généralisé de techniques d'interrogatoire prohibées par le droit international, n'ont fait que renforcer au final l'ennemi déclaré des États-Unis, sans rien accomplir d'autres. Tout ce système s'est transformé, au fil des années, en une formidable arme de propagande anti-américaine.

Les manœuvres dilatoires, les parades juridiques et politiques de l'Administration Bush n'ont convaincu personne. Au contraire, plus l'Amérique niait l'évidence, plus elle s'attirait la réprobation et l'opprobre du monde entier.

De plus, les justifications maladroitement, l'absence de preuves tangibles pour condamner les présumés terroristes, n'ont pas tenu la route face à l'acharnement des avocats et des organisations de défense des droits de l'homme. Les uns et les autres se sont mobilisés de manière exceptionnelle comme si instinctivement ils avaient compris que cette politique ne pouvait qu'engendrer des dérives incontrôlables et saper à terme les fondements même de la démocratie. Ils ne sont pas les seuls. L'affaire ayant pris une dimension internationale, la plupart des organisations intergouvernementales ont condamné les abus révélés au cours des dernières années et ont multiplié les appels en faveur de la fermeture de Guantánamo. Elles aussi voulaient préserver l'essentiel du droit international qui, malgré ses lacunes et ses carences, assure un minimum de stabilité dans les relations internationales.

Comment cet engrenage infernal s'est-il enclenché ? Pour tenter une explication, il faut une fois encore évoqué le 11 septembre. Car c'est après ces attentats monstrueux que tout a commencé. C'est dans la guerre contre le terrorisme

décrétée par l'Administration Bush que se trouve, en dernière instance, l'explication des dérives qui ont suivi. Il est d'ailleurs révélateur que le président Obama, après avoir annoncé la fermeture prochaine de la prison de Guantánamo, ait pris ses distances avec cette vision guerrière.

Alors que le droit et la politique recommandent de traiter les terroristes en criminels (comme en Europe), en passant outre, les États-Unis sont apparus inutilement vindicatifs et arbitraires. L'emploi du mot « *guerre* » pour désigner la lutte contre des fléaux tels que le crime organisé, la drogue ou le terrorisme, est d'habitude largement métaphorique. Mais dans le cas du 11 septembre, l'emploi de ce mot est allé au-delà de la métaphore, pour trois raisons principales.

D'abord, par leur soudaineté, le nombre des victimes et l'ampleur des destructions, les attentats contre le *World Trade Center* et le Pentagone ont, pour la première fois dans l'histoire du terrorisme, atteint un niveau de violence comparable à celui d'une opération de guerre.

Ensuite, psychologiquement, nous l'avons vu, l'Amérique s'est retrouvée du jour au lendemain en guerre.

Enfin, la guerre s'est inscrite dans la réalité : la campagne d'Afghanistan et la destruction du régime des talibans qui hébergeait les principaux camps d'entraînement d'Al-Qaida.

En conséquence, la guerre s'est effectivement installée dans les réactions politiques, mais aussi dans la stratégie et les concepts juridiques dont les États-Unis se sont servis.

Cette approche guerrière a sans doute eu ses avantages : elle a démontré au monde la détermination des États-Unis et leur niveau de mobilisation ; elle a rallié les amis et découragé les hésitants (« *qui n'est pas avec nous, est contre nous* » s'est exclamé le président Bush) ; et elle a peut-être permis – cela

reste à démontrer – de surmonter certaines lourdeurs de la coopération judiciaire internationale et du système juridique américain au profit d'opérations militaires directes.

Mais placer l'ensemble du combat contre le terrorisme international sous le signe de la guerre a surtout généré d'énormes inconvénients. Elle a avant tout conféré une légitimité à l'adversaire. En proclamant être en guerre avec Ben Laden et ses épigones, George W. Bush leur a donné une deuxième victoire : une stature de guerriers engagés dans une « guerre de civilisation » avec la première puissance mondiale. Ils ne pouvaient rêver mieux. De même que les groupes terroristes européens des années 1970 (la Bande à Baader, les Brigades Rouges, Action directe, etc.) s'estimaient les combattants d'une guerre contre l'État policier allemand, italien ou français (qui refusaient à juste titre cette vision des choses), les combattants de l'islam radical ont leurs adversaires désignés, le grand Satan américain et ses alliés.

Et finalement, toutes les contradictions ultérieures ne sont que les conséquences logiques de cette démarche erronée au départ.

On pourra toujours arguer, comme l'ont fait les juristes de l'Administration Bush, que les conventions de Genève, signées dans un autre contexte historique, doivent être adaptées à ce nouveau type de conflit asymétrique qui ne ressemble ni à une guerre classique ni à une opération de police menée à l'aide de forces armées. Les organisations terroristes, composées de combattants sans uniforme ni signe distinctif, agissent de nos jours depuis le territoire d'États souverains et sont capables de générer des menaces qui, jusqu'ici, relevaient des États. Qu'elles soient admises (c'était le cas en Afghanistan) ou qu'elles s'imposent sur le

territoire souverain, il n'est pas possible de les dissuader d'agir puisqu'elles n'ont rien à perdre et masquent l'origine de leurs attaques. On ne peut pas non plus négocier avec elles, car elles n'ont généralement pas pour objectif le compromis avec l'adversaire, mais son anéantissement.

Cela dit, il ne faut pas exagérer la menace terroriste qui pèse sur l'Occident. Les attentats du 11 septembre, ceux de Londres, de Madrid et bien d'autres, ont certes montré qu'aucun pays n'est à l'abri. Mais depuis lors, la coopération policière et judiciaire s'étant fortement développée, le nombre d'attentats est en constante diminution. Beaucoup d'experts estiment que cette menace doit être mise en perspective. Tant qu'ils n'ont pas d'armes de destruction massive, les terroristes islamistes constituent un danger, une nuisance, mais il ne menacent ni le fonctionnement de nos institutions démocratiques, ni nos modes de vie. Est-il d'ailleurs besoin de rappeler que ce sont les musulmans eux-mêmes, qui sont les premières victimes des islamistes. La guerre civile algérienne a fait plus de 150 000 victimes en dix ans (1992-2002) et on ne compte plus le nombre de morts dans les attentats quasi quotidiens, contre les populations civiles musulmanes, en Afghanistan, au Pakistan, en Irak et dans d'autres pays majoritairement musulmans.

Le phénomène ne doit cependant pas être sous-estimé. L'islamisme radical, sous des formes variées, continue de proliférer et gangrène de nombreux pays musulmans incapables de se réformer, de sortir de l'autoritarisme et de faire face aux énormes problèmes sociaux qui les affectent.

Si la destruction du sanctuaire d'Al-Qaida a porté un coup très dur à l'organisation terroriste, Oussama Ben Laden reste la figure emblématique du *djihad* mondial et